

Société Canagrex—Loi

J'aimerais en venir maintenant aux pouvoirs de cette société, qui sont très vastes, à mon avis. Canagrex a pour objet:

... de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires, ainsi que la prestation de services...

Examinons, si vous le voulez bien les autres pouvoirs de la Société Canagrex. D'après le bill, Canagrex peut:

... acheter des produits agricoles et alimentaires et procéder à toute opération sur eux, notamment conditionnement, transformation, entreposage, expédition, assurance, importation, exportation ou vente;

Je ne sais pas ce que l'expression «procéder à toute opération sur eux» veut dire. Nous avons vu comment on a pu se débarrasser d'œufs ou de lait en poudre. J'espère que lesdites opérations de Canagrex n'iront pas jusque-là.

Qu'entend-on dans ce bill par «transformation»? Canagrex sera un organisme d'exportation, pourquoi devrait-il pouvoir transformer des produits? Pourquoi cette société a-t-elle besoin d'entreposer des produits? Que veut dire le ministre quand il parle «d'entreposage»? S'agira-t-il d'une activité destinée à compléter la gestion de l'offre de sorte que quand cette dernière échoue on puisse entasser ces produits excédentaires dans les établissements d'entreposage d'autres pays pour qu'on ne se retrouve pas avec des œufs et du lait en poudre plein les rues?

M. Whelan: Pour que nous puissions aider les chefs d'entreprises, Michael.

● (1510)

M. Wilson: En disant une chose aussi banale, le ministre soulève une foule de questions au sujet desquelles il ne nous a pas dit toute la vérité aujourd'hui.

Examinons un des autres pouvoirs octroyés par ce bill. Il prévoit que Canagrex pourra conclure des contrats avec des gouvernements étrangers. Je me demande si le ministre s'est demandé pourquoi les gouvernements étrangers aiment traiter directement avec les autres gouvernements étrangers dans ce commerce de pays à pays. Je pense qu'il y a une bien bonne raison à cela. C'est parce que les gens qui achètent savent que s'ils peuvent s'adresser à un seul endroit, traiter avec une seule partie, il n'y a pas de concurrence et le gouvernement leur dira bien quel est le volume de l'offre dont le pays dispose. Ils en apprennent bien plus sur les caractéristiques du marché d'un pays quand ils traitent avec un seul organisme. Je pense que c'est là un des inconvénients que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je crois, n'ont pas suffisamment examinés quand ils ont fixé les pouvoirs de la Société Canagrex.

Enfin, ce qui me fait peur, c'est le paragraphe 14f), qui stipule:

... accorder... des subventions ou des aides de nature à contribuer à la réalisation de sa mission;...

Cela veut-il dire des subventions et des aides à la construction d'un silo au Brésil et des subventions et des aides à l'exportation? Ou encore de véritables subventions? Je sais qu'ailleurs dans ce projet de loi, il est dit textuellement qu'il n'y aura pas de subvention. Mais y a-t-il d'autres façons de subventionner, sans parler de subventions, qui engloutissent aussi bien l'argent des contribuables?

Il y a une autre lacune importante dans ce projet de loi dont le ministre devrait tenir compte, et c'est la question de la rentabilité. On ne dit nulle part que Canagrex doit faire des bénéfices et que c'est un des objectifs de la société. Selon moi, de bonnes raisons militent pour l'insertion de cet objectif dans

le projet. La première, c'est que le contribuable, le producteur ou, enfin, celui qui va payer la facture en cas de pertes, doit être protégé. Les employés de la société doivent donc comprendre dès le premier jour qu'ils sont là pour faire des bénéfices. Cela a aussi son importance pour les entreprises du secteur privé qui existent déjà, et qui feront les concurrents de Canagrex. Si la société est fondée sans ce principe de la recherche du profit, et si elle doit exister uniquement pour faire des échanges, les sociétés qui ont déjà investi des sommes considérables dans l'établissement de leur commerce avec l'étranger vont ressentir cela comme une concurrence extrêmement déloyale. Les objectifs du projet doivent refléter cette situation, et j'espère que l'objectif de rentabilité sera inséré lors de l'étude en comité.

Pendant que je débite cette série d'observations, je demanderais au ministre de réfléchir. Quand ces mesures seront proposées en comité, est-ce qu'il serait prêt à risquer ses propres crédits dans cette entreprise? Est-ce qu'il aura suffisamment confiance en la société, avec le projet de loi comme il est libellé maintenant? Il devrait se demander si la société saura attirer un personnel compétent, si elle sera capable de se tailler une place sur le marché en faisant concurrence aux autres organismes et si lui-même, en fin de compte, serait prêt à investir son argent dans cette société. C'est là la question fondamentale qu'il devrait se poser.

Je peux me tromper et si le ministre croit que je fais fausse route il pourra peut-être me reprendre; mais, sauf erreur, cette société n'est pas censée être subventionnée. Elle n'est pas censée subir de pertes. Je demande donc pourquoi cela ne pourrait pas être un objectif. La société ne devrait pas devenir un refuge pour des gestionnaires incompetents.

Un autre aspect du projet de loi dont je voudrais parler est la partie qui porte sur le plan de la société. L'article 31 du bill prévoit que le budget d'établissement de la société sera étudié à la Chambre lorsqu'il aura été approuvé par le conseil d'administration. A mon avis, il serait opportun également de saisir la Chambre du plan de la société, car c'est un élément très important en ce qui concerne l'influence que cet organisme aura sur ses associés dans l'industrie à l'heure actuelle. Ce serait une excellente chose que le secteur privé puisse travailler en collaboration avec Canagrex. Toutefois, au cas où Canagrex voudrait poursuivre des objectifs incompatibles avec ceux que le ministre a exposés verbalement, ou avec d'autres qui ne figurent pas dans le projet de loi, il faudrait alors que la chose soit divulguée, avant que Canagrex ne s'engage dans cette direction. En outre, je tiens à dire au ministre que les pouvoirs qui sont énumérés à l'article 14 du bill sont très étendus et qu'ils le demeureront vraisemblablement en dépit des propositions d'amendement qui, nous l'espérons, seront présentées et acceptées à l'étape de l'étude en comité. Cependant, ce qu'il faut, non seulement dans le cas de Canagrex, mais aussi d'un bon nombre d'autres sociétés de la Couronne, c'est que le gouvernement actuellement au pouvoir garde présents à l'esprit les objectifs des sociétés de la Couronne. Les gouvernements et les ministres changent. Les objectifs risquent donc aussi de changer en même temps que les gouvernements et les ministres, dans les limites du mandat de ces sociétés. Cependant, chacune continuera d'influer plus ou moins sur les gens qui œuvrent au sein des différents secteurs.